

Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon



RAPPORT D'ACTIVITES 2007

6, Cours des Roches – B.P. 226 – Noisiel – 77441 Marne la Vallée Cedex 2

☎ 01.64.80.88.88 📠 01.64.80.87.04 ✉ crcidf@idf.ccomptes.fr

Site des juridictions financières : www.ccomptes.fr

SOMMAIRE

<u>LE MOT DU PRESIDENT</u>	3
<u>I. LES MISSIONS ET LES COMPETENCES</u>	4
* le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion	5
* le contrôle concomitant d'actes, budgétaires ou autres	8
* le ressort	9
<u>II. L'ORGANISATION EN 2007</u>	11
* Présentation	12
* Les magistrats et rapporteurs	13
* Les personnels administratifs	15
<u>III. LES ACTIVITES EN 2007</u>	21
* les activités juridictionnelles	24
* l'examen de la gestion	27
* le contrôle d'actes budgétaires	34
* les avis sur des conventions de délégation de service public et de marchés publics	38
* le contrôle des grandes comptabilités	39
* les activités extérieures des magistrats et agents	43
<u>IV. LE MINISTERE PUBLIC</u>	44
<u>V. DU BUDGET DE MOYENS AU BUDGET DE PERFORMANCES</u>	48
* la nouvelle présentation budgétaire issue de la LOLF	49
* les performances en 2007	51

LE MOT DU PRESIDENT



L'année 2007 a été une année de changement à la tête de la chambre. Nommé le 30 juillet, je ne saurais revendiquer une activité pour l'essentiel déterminée par les impulsions données par mon prédécesseur, le président Christian DESCHEEMAEKER et maintenues, pendant la période d'intérim, par le vice-président Thierry MOURIER des GAYETS.

C'est à Christian DESCHEEMAEKER que je souhaiterais dédier ce rapport d'activités 2007. Tout d'abord, parce que c'est lui qui a pris l'initiative d'établir chaque année un rapport d'activités et qui en a défini le contenu et la présentation. Ce contenu très complet qui va de l'exposé des missions et des compétences de la chambre jusqu'à l'évolution de ses indicateurs de performance, en passant par son organisation et l'évocation détaillée de ses activités et productions, me paraît donner une information de qualité. Au risque de manquer d'originalité, j'entends donc le maintenir, ce qui facilitera d'ailleurs les comparaisons pluriannuelles.

Mais, au-delà de la forme, le rapport d'activités 2007 reflète aussi les grandes orientations que le président DESCHEEMAEKER a données à la chambre : les choix d'organisation bien sûr, mais aussi le maintien d'une activité juridictionnelle intense et effective, le souci de participer dans toute la mesure du possible aux enquêtes thématiques interjuridictions, l'attention portée à la fiabilité des comptes, la volonté de rendre un véritable service en réalisant les contrôles dans un délai satisfaisant et en veillant à ce que leurs suites soient pleinement utiles à la collectivité.

Je noterais enfin que parler de « la chambre » au singulier est désormais inapproprié puisque, pour la première fois, ce rapport d'activités est aussi celui de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon, instituée par le législateur en février 2007.

Jean-Yves BERTUCCI

An orange rectangular sticky note with a folded bottom-right corner, containing the text 'I. LES MISSIONS ET LES COMPETENCES' in bold black font.

I. LES MISSIONS ET LES COMPETENCES

Les 26 chambres régionales et territoriales des comptes ont pour champ de compétence essentiel le secteur public local. Jusqu'en 2006, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France présentait la particularité d'avoir compétence non seulement sur l'Ile-de-France, mais aussi sur Saint-Pierre et Miquelon (article L.212-15 du code des juridictions financières). Depuis la loi du 21 février 2007, il existe une chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon qui a les mêmes magistrats et le même siège que la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (articles L.252-1 et L. 252-13 du code des juridictions financières).

Institutions à statut juridictionnel, les chambres des comptes remplissent plusieurs missions qui peuvent être rangées dans deux rubriques : le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion ; le contrôle concomitant d'actes, budgétaires ou autres.

LE CONTROLE A POSTERIORI DES COMPTES ET DE LA GESTION

Le contrôle financier externe des collectivités et autres organismes du secteur public local recouvre deux missions étroitement liées : le jugement des comptes des comptables publics et l'examen de la gestion des ordonnateurs. Ces deux missions sont le plus souvent les deux aspects d'un même contrôle.

Jugement des comptes

❖ Comptables patents

La chambre régionale des comptes juge les comptes des comptables publics (trésoriers ou agents comptables), de façon à pouvoir leur accorder décharge sur chaque gestion annuelle, et quitus lorsqu'ils quittent leurs fonctions. S'ils n'ont pas satisfait aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses, les contrôles leur incombant, la chambre peut exiger d'eux, par voie d'injonction, les justifications complémentaires nécessaires et, à défaut, les mettre en débet. Le débet peut aussi être la conséquence de diligences insuffisantes pour recouvrer des recettes. La chambre peut enfin condamner les comptables à l'amende pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels ou dans les réponses aux injonctions.

Les décisions de la chambre régionale des comptes en matière juridictionnelle font l'objet de jugements comportant des dispositions provisoires ou définitives. Les dispositions définitives sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes.

L'arrêt *Martinie c/France* de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 12 avril 2006 a conduit la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes à modifier leurs procédures : dès lors que, après un jugement provisoire, la CRC est susceptible de mettre un comptable public en débet, elle doit tenir une audience publique avant de délibérer.

La compétence de la chambre régionale des comptes est d'ordre public. Les comptables publics doivent lui produire leurs comptes et la chambre doit les juger. La prescription en la matière est de six ans, délai au-delà duquel la chambre ne peut plus mettre en jeu la responsabilité d'un comptable public qui, de ce fait, est déchargé de sa gestion (loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004, article 125).

❖ Comptables de fait

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas habilitée par un acte juridique valable. Une procédure de gestion de fait est ouverte soit par un réquisitoire introductif du ministère public, soit, en l'état actuel des textes, à l'initiative de la juridiction elle-même à l'occasion d'un contrôle.

La procédure comporte trois stades : la déclaration de gestion de fait, le jugement du compte (avec débet éventuel), la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende. A chaque stade, la chambre régionale des comptes statue à titre provisoire puis à titre définitif. Lorsqu'elle statue à titre définitif, elle le fait après avoir tenu une audience publique. L'audience publique est systématique avant toute décision définitive alors qu'elle n'a lieu, à l'égard d'un comptable patent, que si un débet ou une amende peut être prononcé.

Une fois les débet et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.



Le jugement des comptes des comptables publics n'est pas assuré par les chambres régionales des comptes pour les collectivités et établissements publics locaux de petite taille de leur ressort. Le seuil de l'apurement administratif, en deçà duquel le contrôle des comptes est assuré par les comptables supérieurs du Trésor (trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances), est fixé comme suit par la loi du 21 décembre 2001 :

- ◇ les comptes des communes de moins de 3 500 habitants et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 750 000 € ainsi que les comptes de leurs établissements publics ;
- ◇ les comptes des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 3 500 habitants ;
- ◇ les comptes des associations syndicales autorisées et organismes assimilés.

Le nouveau seuil de l'apurement administratif s'applique aux comptes des exercices 2002 à 2006. Pour les exercices suivants (2007 à 2011), le seuil financier sera, conformément aux dispositions du code des juridictions financières, revalorisé et porté à 820 000 €. Le nombre de collectivités et établissements publics locaux de la compétence directe de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est ainsi passé de 5600 à 4200 environ.

Les collectivités et établissements publics relevant de l'apurement administratif (environ 1 800 dont plus de 1 000 associations syndicales autorisées, catégorie particulière d'établissements publics locaux) n'échappent pas complètement au contrôle des chambres régionales des comptes : d'une part, les comptables supérieurs du Trésor peuvent engager la procédure de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics par des arrêtés de charge provisoire, mais seules les chambres régionales des comptes peuvent prononcer un débet ; d'autre part, une chambre régionale des comptes peut évoquer des comptes, c'est-à-dire les contrôler elle-même. En Ile-de-France, les arrêtés de charge provisoire transmis à la chambre et les évocations de comptes sont très rares (quelques cas par an).

Examen de la gestion

A l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes du comptable public, ou indépendamment de lui, la chambre peut procéder à l'examen de la gestion de l'ordonnateur. Cet examen peut également être effectué sur demande motivée du préfet ou de l'ordonnateur lui-même. Selon l'article L.211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant, l'opportunité de ces objectifs ne pouvant faire l'objet d'observations. En pratique, ce contrôle est nécessairement sélectif.

Au terme de son contrôle, la chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai fixé généralement à deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse est apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande. Ces règles sont précisées par le code des juridictions financières.

L'examen de la gestion d'une collectivité délégante peut être accompagné d'un contrôle des comptes d'une délégation de service public qu'elle a accordée.

Le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion peut aussi être exercé par la chambre régionale des comptes sur des organismes de droit privé bénéficiant de concours financiers de collectivités locales ou dont le capital est majoritairement détenu par ces dernières. Cette compétence facultative vise principalement les associations subventionnées et les sociétés d'économie mixte.

Enfin le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion porte, au-delà du secteur public local, sur des établissements publics nationaux, dotés ou non de comptables publics, ayant fait l'objet d'une délégation de la Cour des comptes :

- instituts universitaires de formation des maîtres, CROUS, CREPS, centres régionaux de documentation pédagogique, écoles d'architecture, collèges et lycées d'Etat : comptes 2001 à 2009 (arrêtés du Premier président de la Cour des comptes du 17 janvier 2003 et du 13 octobre 2006) ;
- chambres de commerce et d'industrie ; chambres de métiers : comptes 2003 à 2009 (arrêtés des mêmes jours) ;
- établissements publics d'aménagement de villes nouvelles et établissements publics fonciers : comptes 2002 à 2006 (arrêtés du 16 février 2004 modifié et du 13 octobre 2006).

LE CONTROLE CONCOMITANT D'ACTES BUDGETAIRES OU AUTRES

A la différence du contrôle a posteriori, ce type de contrôle n'est pas systématique. Il recouvre deux missions sensiblement différentes : la participation au contrôle d'actes budgétaires et le contrôle de certaines conventions.

❖ Contrôle d'actes budgétaires

La chambre intervient, sur saisine du préfet

- ◇ lorsque le budget de l'organisme n'a pas été voté,
- ◇ lorsqu'il n'a pas été voté en équilibre réel,
- ◇ lorsque le compte administratif fait apparaître un déficit supérieur à un certain seuil,
- ◇ lorsqu'il n'a pas été adopté.

Elle peut de même être saisie, soit par le préfet, soit par le comptable public, soit par toute personne y ayant intérêt, lorsque les crédits nécessaires au paiement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget d'une collectivité.

En matière de contrôle budgétaire, la chambre dispose d'un délai restreint (un mois) pour se prononcer par un avis qui constitue un acte administratif et peut, dans certains cas, faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

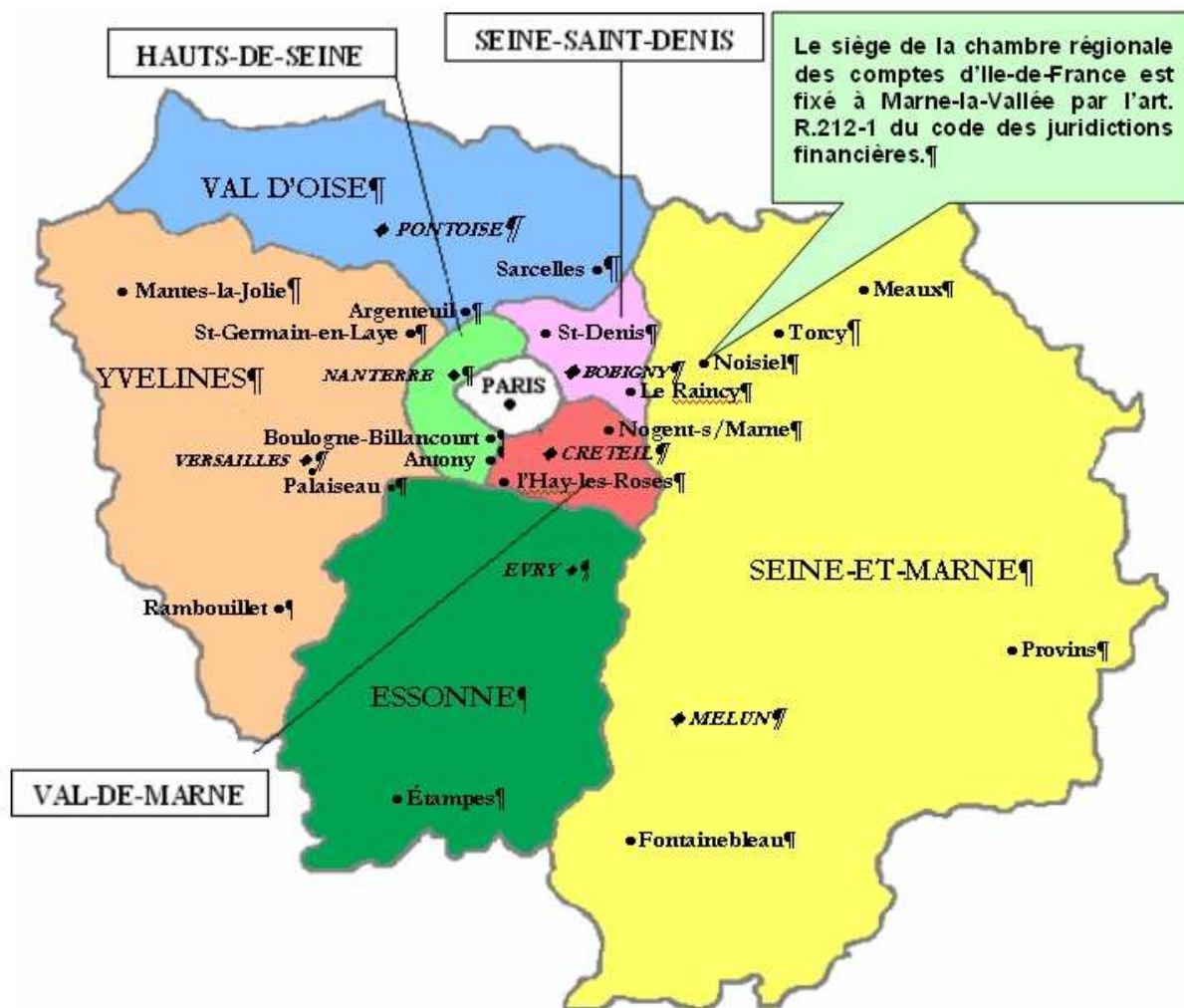
Une fois l'avis de la chambre émis, la décision incombe selon les cas à l'assemblée délibérante ou au préfet.

Le contrôle des actes budgétaires des établissements hospitaliers s'exerce sur saisine du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation en application des décrets du 10 janvier 2007 (article L. 6143-3 du code de la santé publique).

❖ Contrôle de certaines conventions

Une chambre régionale des comptes peut être saisie par un préfet d'un marché (article L.234-2 du code des juridictions financières) ou d'une convention de délégation de service public (article L.1411-18 du code général des collectivités territoriales). Comme dans le contrôle d'actes budgétaires, la chambre régionale des comptes dispose d'un mois pour émettre un avis. Dans cet avis, elle examine notamment les modalités de passation de l'acte, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

LE RESSORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE



LE RESSORT DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



LOCALISATION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REGION ILE-DE-FRANCE	Nombre d'organismes	Recettes de fonctionnement (en M €) ¹
• Collectivités territoriales et établissements publics		
- Région	1	2 450
- Départements	8	8 600
- Communes (hors celles relevant de l'apurement par le Trésor public)	729	16 800
<i>dont moins de 10 000 habitants</i>	488	1 700
<i>de 10 000 à 50 000 habitants</i>	204	6 800
<i>de plus de 50 000 habitants</i>	37	8 300
- Établissements publics de coopération intercommunale	956	3 300
- Établissements publics locaux - secteur sanitaire et social	164	11 600
- Etablissements publics locaux – secteur transport	67	4 100
- Etablissements publics locaux - secteur construction-logement	65	2 000
- Etablissements publics locaux d'enseignement	1 327	1 200
- Autres établissements publics et GIP locaux (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles...)	867	1 840
TOTAL	4 184	51 890
Organismes de droit privé		
- Sociétés d'économie mixte	plus de 200	
- Offices publics d'aménagement de construction (OPAC)	pour mémoire	
- Associations subventionnées	pour mémoire	
SAINT-PIERRE ET MIQUELON		
- Collectivité territoriale	1	29
- Communes	2	11
- autres établissements publics	5	20
TOTAL	8	60
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (contrôle délégué par la Cour des comptes)	52	1 200
TOTAL GENERAL	4 244	53 150
POPULATION		
DEPARTEMENTS D'ILE-DE-FRANCE		
75- PARIS	2.164.000	
77- SEINE-ET-MARNE	1.257.000	
78- YVELINES	1.390.000	
91- ESSONNE	1.172.000	
92- HAUTS-DE-SEINE	1.494.000	
93- SEINE-SAINT-DENIS	1.417.000	
94- VAL-DE-MARNE	1.259.000	
95- VAL-D'OISE	1.139.000	
TOTAL ILE-DE-FRANCE	11.292.000	
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	6.316	

Sources : Tableaux de l'économie française (Edition 2006) INSEE

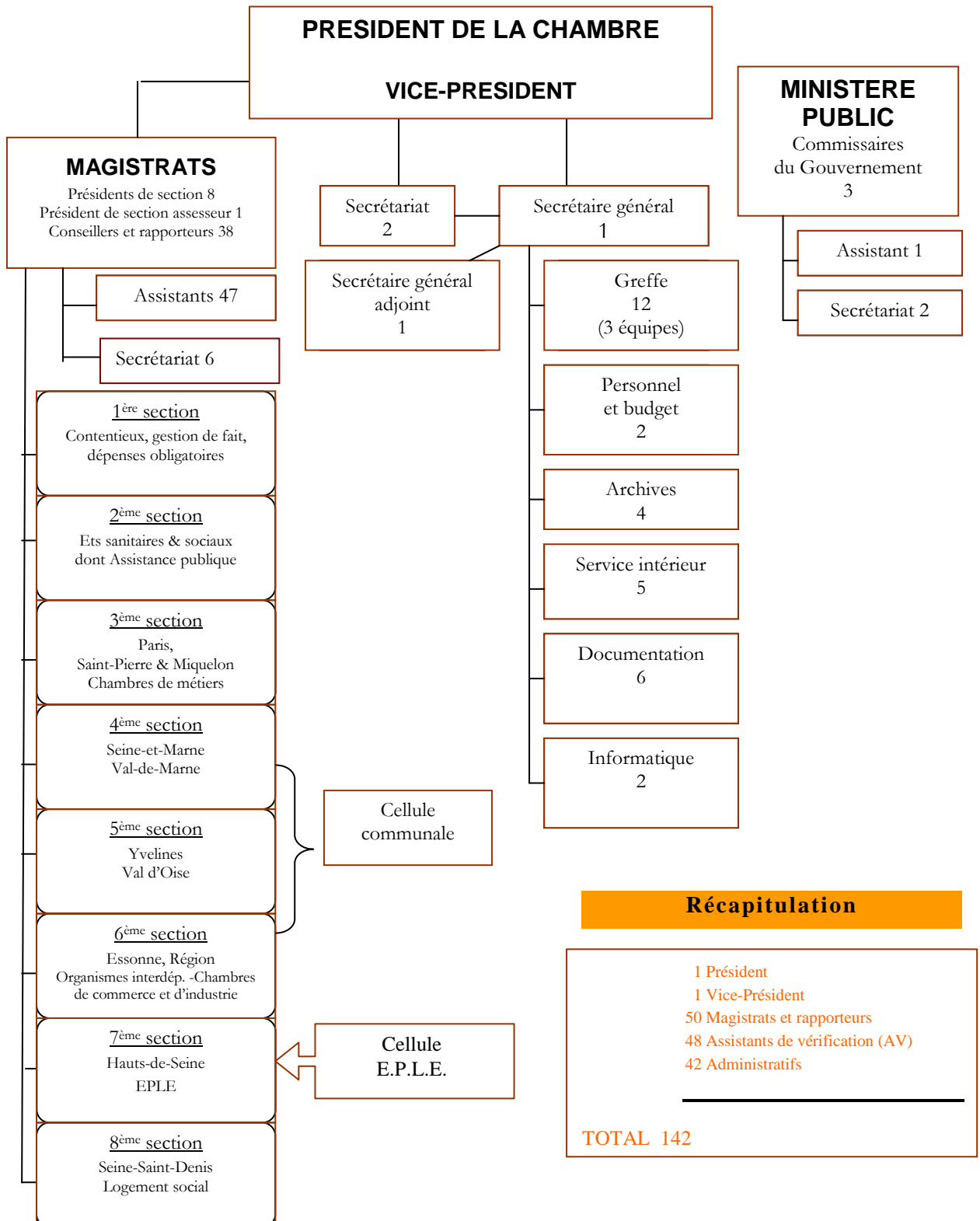
(¹) M€: millions d'euros

II. L'ORGANISATION

PRESENTATION

Au regard des effectifs, la chambre d'Ile-de-France est la plus importante des chambres régionales et territoriales des comptes.

Effectifs théoriques de la Chambre d'Ile-de-France au 31 décembre 2007



LES MAGISTRATS ET RAPPORTEURS

L'effectif réel des magistrats et rapporteurs au 31 décembre 2007 est de 50.

- La chambre est présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes assisté d'un vice-président, conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
- La juridiction comporte huit sections (Art. R.212-5 du code des juridictions financières) composées de 39 magistrats et rapporteurs et chacune présidée par un président de section ;
- Trois magistrats (un président de section et deux conseillers), commissaires du gouvernement exercent les fonctions du ministère public et sont les correspondants du Procureur général près la Cour des comptes.

Les magistrats prêtent serment lors de leur nomination, avant d'entrer en fonction, au cours d'une audience d'installation.

Les rapporteurs participent dans les mêmes conditions que les magistrats aux activités de la chambre à l'exception de celles ayant un caractère juridictionnel. Ils ne prêtent pas serment.

La répartition par section des magistrats et rapporteurs au 31 décembre 2007



PRESIDENT DE LA CHAMBRE
Jean-Yves BERTUCCI, conseiller maître à la Cour des comptes



VICE-PRESIDENT
Thierry MOURIER des GAYETS, conseiller référendaire à la Cour des comptes

LES 8 SECTIONS

<p>FRANÇOIS DAVID</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. M. MME M. MME M. M. M.</p>	<p><u>1ERE SECTION</u></p> <p>LEVIONNOIS ALAIN DAVID JEAN-FRANÇOIS GOETZ MARIE-FRANCE DUNOYER DE SEGONZAC JEAN-MARC ESPINOSA JOSEE DELMAS JACQUES DEDRYVER PHILIPPE SOLI PATRICK</p>	<p>Jean-François DAVID</p>  <p>Président de section</p>	<p><u>5EME SECTION</u></p> <p>M. M. MME M. M. M.</p> <p>LANXADE ANDRE RENOU CLAUDE LE GRIN YVELINE DELMAS JACQUES VIDAL PHILIPPE ROCH ZIAN</p>
<p>CHARLES AZERAD</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. M. M. MME MME MME</p>	<p><u>2EME SECTION</u></p> <p>PAILOT MICHEL BEAUDIN HERVE LACASSAGNE JEAN-CLAUDE BOUTEREAU-TICHET SYLVIE PELLETIER CAROLE PRIOZET ANNE-CHRISTINE (RAPPORTEUR)</p>	<p>MARC SOLERY</p>  <p>Président de section</p>	<p><u>6EME SECTION</u></p> <p>M. M. M. M. M.</p> <p>TARTAYRE BERNARD ROS PATRICE SCHNEIDER BERTRAND CONNAN JEAN-FRANÇOIS SINNASSAMY CHRISTOPHE</p>
<p>ALAIN LEVIONNOIS</p>  <p>Président de section</p>	<p>MME MME M. M. MME</p>	<p><u>3EME SECTION</u></p> <p>LONGCHAMP BERNADETTE TURPIN KARINE DEDRYVER PHILIPPE GLIPPA ERICK BOURSIER LINE</p>	<p>DENIS BURCKEL</p>  <p>Président de section</p>	<p><u>7EME SECTION</u></p> <p>MME M. M. M. MLLE M.</p> <p>GOETZ MARIE-FRANCE HOUEL JEAN ROOZ GEORGES DOSSEH FRANCINE HOUSSAYE RENAUD (RAPPORTEUR)</p>
<p>ANDRE LANXADE</p>  <p>Président de section</p>	<p>M. M. M. M. M. M.</p>	<p><u>4EME SECTION</u></p> <p>DAVID JEAN-FRANÇOIS ADMENT PATRICE-LUC BENICHOU YVES STEPHAN ALAIN HERITIER LUC PROFIZI PIERRE</p>	<p>CHRISTIAN BERNINGER</p>  <p>Président de section</p>	<p><u>8EME SECTION</u></p> <p>M. MME M. M. M. M.</p> <p>DAVID FRANÇOIS ESPINOSA JOSEE BOURA ANTOINE GRIMAUD PIERRE SOLI PATRICK VANHOVE CHRISTOPHE</p>

LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Les personnels administratifs des juridictions financières sont soit détachés, soit mis à disposition. Seuls cinq agents relevaient jusqu'au 31 août 2007 d'un statut propre aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, 24 agents de catégorie B ont été détachés dans le corps des secrétaires administratifs des juridictions financières, 22 agents de catégorie C ont été détachés dans le corps des adjoints administratifs et 5 agents techniques de catégorie C ont été détachés dans le corps des adjoints techniques.

Les agents administratifs sont affectés soit auprès des magistrats et rapporteurs lorsqu'ils sont assistants de vérification, soit dans les services administratifs.

↳ Les assistants de vérification

Les assistants de vérification de la chambre participent aux travaux de contrôle sous la direction et la responsabilité des magistrats et rapporteurs. Collaborateurs directs des magistrats auprès desquels ils sont affectés, ils mènent les investigations nécessaires à chaque contrôle, dans le cadre d'un programme annuel.

Au 31 décembre 2007, la chambre comptait 48 assistants dont 24 de catégorie A, 22 de catégorie B, 2 de catégorie C.

Parmi eux, une assistante (Z. BACCOUCHI) est mise à la disposition du ministère public.

La répartition par section des assistants de vérification au 31 décembre 2007

2 ^{ème} section	3 ^{ème} section	4 ^{ème} section	5 ^{ème} section	6 ^{ème} section	7 ^{ème} section	8 ^{ème} section
M. IMBERT-LUCCIONI C. JAFFRE D. PARDON B. SAINT-LOUIS	L. BROHAN A. HELFER E. UZAN F. BAGES I. HENRY	I. AUVRAY Ph. BOLMIN M. BONIN C. DUVAL M. BURG (TP) M.C. DUPERVAL L. LÊ (TP) M. PHILIPP	C. CRAND-MOUNGUENGUE M.R. Da SILVA R. BAMBOU M.C. DEMONDION A. ELLIE	P. FITTES. N. CHEDAL-ANGLAY G. DONNEVE I. MILLARDET C. MORAND	C. CHARRIER M.A. MARION J. MARMO M.P. NGUYEN H. BONILLO	V. CHAU P. COPHORNIC (TP) L. GAILLARD N. DOTTE A. JONCOUR R. LAPEDRA
Cellule hôpitaux.		Cellule communale			Cellule Enseignement	
M.C. GEORGES M.L. GERARD J.P. GIROUX		A. GEMIN P. COPHORNIC (TP) M. BURG (TP) M.C. FREBOURG-TALMIE L. LE (TP) C. BRESSIEUX			G. FAURE M. MENAGER M.T. LENOIR	

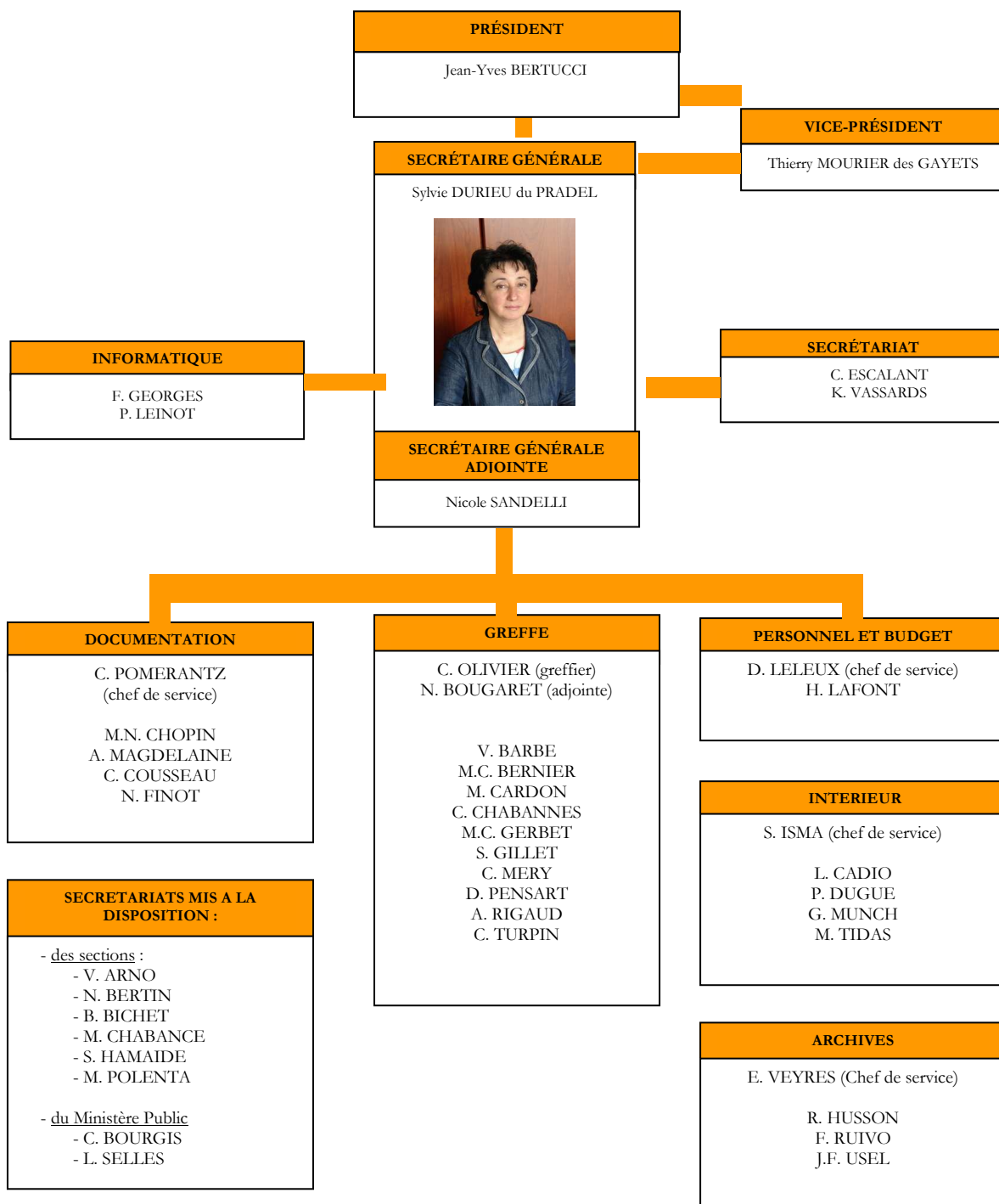
↳ Les personnels des services administratifs

Bien que les missions des services administratifs soient identiques dans toutes les chambres, chacune possède une organisation différente, qui varie en fonction de sa taille et de ses effectifs.

La chambre d'Ile-de-France comptait au 31 décembre 2007, 42 agents au sein de ses services administratifs : cinq agents de catégorie A, sept de catégorie B, 30 de catégorie C.

L'administration de la chambre est assurée par six services, d'importance inégale quant aux effectifs. L'encadrement des services est assuré par une secrétaire générale, collaboratrice directe du Président de la chambre.

Organigramme au 31 décembre 2007



Le service de la documentation

Le service de documentation remplit non seulement une mission essentielle d'aide aux contrôles internes, mais il contribue aussi à la gestion documentaire de plusieurs enquêtes communes Cour-CRTC.

Pour ce faire, il met à disposition de l'ensemble du personnel, les informations nécessaires à l'exercice de sa profession. Il :

- gère et enrichit un fonds documentaire juridique
- sélectionne et traite l'information recueillie dans la presse régionale, nationale et spécialisée
- alimente des bases de données documentaires
- assure le traitement, la gestion et la capitalisation de la production interne communicable de la chambre
- assure une veille juridique spécialisée en ligne
- effectue des recherches documentaires
- conçoit des produits documentaires électroniques à périodicité régulière
- assure la fonction de webmestre en diffusant les informations institutionnelles et documentaires sur les intranets et l'internet des juridictions financières.

Service interne, il est également l'interlocuteur privilégié pour répondre aux demandes extérieures relatives aux travaux de la chambre.

Par ailleurs, le service de documentation participe activement à différents groupes de travail interjuridictions.

Le service intérieur est chargé de la maintenance des matériels et du bâtiment, des approvisionnements, de la gestion et de l'aménagement des locaux.

Il assure également la distribution et l'expédition du courrier, les travaux de reprographie, la sécurité et le gardiennage.

Au cours de l'année 2007, le service intérieur a assuré les opérations de déménagements et aménagements de 38 bureaux à l'occasion de travaux de réfection des revêtements muraux et des sols.



Service intérieur

Le service du personnel et du budget est chargé :

- des affaires relatives au recrutement, à la position administrative, au suivi de la carrière et à l'évaluation des personnels ;
- du contrôle des présences et du suivi des congés ;
- de la gestion budgétaire et financière : l'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la chambre, le suivi des crédits. La chambre gère l'intégralité des crédits de fonctionnement et d'investissement qui lui sont attribués chaque année à l'exception des dépenses de personnel. Au titre de l'exercice 2007, la chambre a disposé de 624 421 € de crédits de fonctionnement.

Pour la gestion de ces crédits, la chambre dispose d'un BOP local (budget opérationnel de programme) relevant de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » - programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières », dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Les dépenses de personnels sont gérées au niveau du BOP central de la Cour des comptes.



Secrétariat général et service du personnel et du budget

Le service du greffe enregistre les comptes produits et tous actes, documents et requêtes adressés à la chambre. Il ouvre les instances, notifie les décisions prises. Il prépare les ordres du jour des séances de la chambre et des sections et assure la tenue des rôles, registres et dossiers. Il organise les audiences publiques, prévoit la mise en ligne des ordres du jour de ces séances sur le site intranet de la chambre et vérifie le suivi des décisions prononcées. Il suit l'ensemble des procédures (contrôle juridictionnel, budgétaire, de gestion) notamment grâce à un logiciel spécifique (« SAMI junior », utilisé dans toutes les chambres), et conserve les dossiers permanents des organismes entrant dans le champ de compétence de la chambre.

Un nouveau logiciel de suivi des procédures « ARIANE » a été installé dans la majorité des chambres en 2007. Les agents du greffe ont reçu une formation au nouveau logiciel en décembre 2007. Le logiciel a été installé, le 15 janvier 2008, à la CRC d'Ile-de-France.

Le greffe tient à la disposition des personnes intéressées les jugements, rapports d'observations définitives, avis et décisions communicables.

Composé de 12 agents, le greffe est réparti en trois bureaux, chacun étant chargé du suivi des affaires relevant de deux ou trois sections.

Le service des archives, contrairement à ce que laisse supposer son appellation, n'est pas chargé de la gestion des archives de la chambre, mais de la gestion matérielle des documents qui constituent la « matière première » du travail des magistrats.

En effet, il réceptionne les comptes et les pièces justificatives envoyés par les comptables du Trésor, les stocke en attente de distribution aux vérificateurs ou en attente de destruction. Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage.

Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre.

La chambre reçoit annuellement plus de 100 000 liasses de pièces justificatives, ce qui représente un poids de près de 400 tonnes. Pour les entreposer, elle dispose de 2600 m² au sol, représentant 4 700 m³, soit plus de 23 500 m linéaires, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles, permettant d'entreposer en moyenne 550 000 liasses.

Les livraisons les plus importantes proviennent de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et de la Ville de Paris. Les plus petites livraisons proviennent des collègues.

* La dématérialisation des pièces justificatives commence à produire ses effets :

Exercice 2002 : 28 CD-R reçus	Exercice 2004 : 64 CD-R reçus
Exercice 2003 : 23 CD-R reçus	Exercice 2005 : 72 CD-R reçus
Exercice 2006 : 125 CD-R reçus à la date du 29 février 2008	

Le 7 décembre 2004, a eu lieu la signature de la charte de dématérialisation dans le secteur public local. Au cours de l'année 2007, 77 conventions de dématérialisation des pièces justificatives ont été signées par le président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France avec l'ordonnateur et le comptable de collectivités et établissements publics de la région.

Le service informatique est chargé :

- de la distribution et de la maintenance du parc informatique ;
- de l'administration du réseau de la chambre ;
- de la réalisation d'applications logicielles et de leur maintenance ;
- de l'implantation des logiciels généraux ;
- de la sécurité informatique, en liaison avec le service informatique de la Cour des comptes.

Les logiciels spécifiques utilisés à la chambre sont :

- le logiciel « SAMI junior » et, depuis janvier 2008, « ARIANE », pour la gestion du suivi des contrôles, dont la base de données est alimentée par le greffe ;
- le logiciel « DELPHI » d'analyse financière ;
- un logiciel documentaire, qui offre un descriptif des ouvrages et périodiques de la chambre, et qui permet le stockage de certains documents dans le cadre de l'aide au contrôle : bases de données « jurisprudence » et « doctrine » ;
- un intranet, qui met à disposition de chacun une messagerie, un Extranet permettant de fonctionner en réseau avec la Cour des comptes et les autres chambres, et un accès général à INTERNET.

III. LES ACTIVITES

LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

CONTROLE A POSTERIORI

- 1) 68 contrôles approfondis achevés en 2007 et ayant donné lieu à :

- 73 jugements (premiers jugements)
- 65 rapports d'observations définitives
- 3 lettres de clôture de procédure
- 6 communications administratives

et ayant fourni des contributions à 17 enquêtes menées avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales des comptes.

- 2) 795 collectivités et organismes publics contrôlés en 2007, selon des diligences minimales et ayant donné lieu à :

- 841 jugements (premiers jugements)
- 18 communications administratives

CONTROLE D'ACTES BUDGETAIRES

66 avis

ACTIVITES CONTENTIEUSES

- Gestions de fait : 21 jugements
- Amendes pour retard : 34 jugements de condamnation définitive

RECAPITULATION 2007

- Nombre de jugements : 1072 dont 122 jugements à charge
- Nombre de rapports d'observations définitives : 65
- Nombre d'avis : 66

Une sélection de jugements, la totalité des rapports d'observations définitives et les avis de contrôle budgétaire sont disponibles sur le site internet de la chambre :

<http://www.ccomptes.fr/CRC13/Productions.html>

LES SÉANCES TENUES PAR LA CHAMBRE

NATURE DES SEANCES	2002	2003	2004	2005	2006	2007
séances de section	218	224	241	217	197	308
séances de sections réunies	1	0	5	1	0	2
séances de chambre (<i>formation plénière</i>)	0	0	0	0	2	0
séances de chambre (<i>formation restreinte</i>)	22	17	11	14	29	20
TOTAL séances de délibéré	241	241	257	232	231	330
auditions	17	14	11	8	7	9
audiences publiques	7	8	4	9	36	83
séances solennelles	6	7	7	6	5	7
serment des comptables	10	12	16	12	12	17
séances plénières et assemblées générales	2	3	4	3	3	4
TOTAL autres séances	42	44	42	38	63	120
TOTAL GÉNÉRAL	283	285	299	270	294	450

Les discours prononcés au cours des dernières séances solennelles de rentrée sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.ccomptes.fr/CRC13/Accueil.html>



Installation d'un magistrat à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 29 janvier 2008

LES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

JUGEMENTS RENDUS

Année du jugement	Comptabilités patentes	Gestions de fait	TOTAL
2002	1 334	5	1 339
2003	1 679	11	1 690
2004	1 815	14	1 829
2005	1 408	21	1 429
2006	1 336	22	1 358
2007	1 051	21	1 072

JUGEMENTS RENDUS SUR DES COMPTABILITES PATENTES

ANNEE DU JUGEMENT	1- TOTAL	2- Premiers jugements (1)	3- Jugements de suites (2)	4- Nombre de comptes jugés	5- Nombre moyen d'exercices jugés (col4 / col2)	6- Nombre de comptabilités recensées
2002	1 334	1 213	121	5 181	4,2	5 693
2003	1 679	1 627	52	6 413	3,9	4 271
2004	1 815	1 734	81	5 948	3,4	4 290
2005	1 408	1 296	112	4 963	3,8	4 269
2006	1 336	1 243	93	4 512	3,6	4 228
2007	1 051	898	153	3 535	3,9	4 244

- (1) Premiers jugements rendus sur des comptes : prononcent la décharge des comptables (cas le plus fréquent) ou une charge provisoire (injonction...) à leur encontre.
- (2) Jugements faisant suite à des premiers jugements sur des comptes : lèvent des injonctions et donnent décharge ; prononcent des débetés.

**STATISTIQUES DES JUGEMENTS RENDUS
PAR TYPE DE COLLECTIVITE**

COMPTABILITES	2002	2003	2004	2005	2006	2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES	272	368	327	346	293	218
- région	0	1	1	0	0	0
- départements et collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	3	1	3	5	7	2
- communes	269	366	323	341	286	216
<i>dont :</i>						
- moins de 3.500 habitants	173	275	186	204	142	90
- 3 500 à 9 999 habitants	29	34	42	60	48	56
- 10 000 à 49 999 habitants	60	45	75	63	87	58
- 50 000 habitants et plus	7	12	20	14	9	12
EPL SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	46	56	61	47	49	51
- dont hôpitaux :						
- moins de 500 lits	10	15	20	17	15	8
- 500 lits et plus	7	11	19	7	9	8
EPL SECTEUR CONSTRUCTION-LOGEMENT	24	16	20	12	20	13
EPL SECTEUR ENSEIGNEMENT	327	334	337	427	407	354
Autres établissements publics (EPCI, caisses des écoles etc...) et GIP locaux	408	340	536	553	556	412
ASSOCIATIONS DOTEES D'UN COMPTABLE PUBLIC	241	552	528	16	1	0
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (par délégation de la Cour des comptes)	16	13	6	7	10	3
TOTAL GÉNÉRAL	1 334	1 679	1 815	1 408	1 336	1 051

EPL = établissement public local

GESTIONS DE FAIT

EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS EN INSTANCE	Totaux	Affaires nouvelles	Affaires terminées
AFFAIRES EN INSTANCE AU 1 ^{er} janvier 2007	12		
Affaires nouvelles :		6	
> introduites par réquisitoire du ministère public		6	
> autosaisine de la chambre (renvois à la 1 ^{ère} section)		0	
Affaires terminées			
> par un jugement de non-lieu définitif			0
> par un jugement de quitus			3
> par évocation par le juge d'appel			0
> par prescription			0
AFFAIRES EN INSTANCE AU 31 décembre 2007	15		
DÉCISIONS RENDUES EN 2006			
> nombre de jugements rendus à tous les stades de la procédure			17
> nombre de personnes déclarées à titre définitif comptables de fait			0
> nombre de débets prononcés			1
> nombre d'amendes pour gestion de fait prononcées à titre définitif			6

DETAIL DES JUGEMENTS RENDUS EN 2007

NATURE ET CARACTERISTIQUES DES JUGEMENTS	comptables patents	comptables de fait	TOTAL
nombre de jugements de débets	50	1	51
<i>nombre de débets</i>	<i>114</i>	<i>1</i>	<i>115</i>
<i>montants en €</i>	<i>1 031 032,91</i>	<i>16 318,86</i>	<i>1 047 351,77</i>
jugements définitifs de condamnation à l'amende	31	4	35
<i>montants en €</i>	<i>7 346,00</i>	<i>1 662,25</i>	<i>9 008 225</i>
autres jugements (jugements de décharge, jugements prononçant une injonction etc...)	973	14	987
TOTAL	1 051	21	1 072

L'EXAMEN DE LA GESTION

DONNEES GENERALES

NATURE	2002	2003	2004	2005	2006	2007
RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES OU ROD (1^{ère} NOTIFICATION)						
Organismes dotés d'un comptable public	40	52	58	59	70	57
Sociétés d'économie mixte et filiales, associations	3	5	5	8	10	8
TOTAL	43	57	63	67	80	65
LETTRES DE CLOTURE DE PROCEDURE						
Organismes dotés d'un comptable public	6	6	6	10	5	2
Sociétés d'économie mixte et filiales, associations	4	1	0	0	1	1
TOTAL	10	7	6	10	6	3
TOTAL	53	64	69	77	86	68

DEMANDES DE CONTROLES (article L.211-8 CJF)

NATURE DES DEMANDES DE CONTROLES	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Demandes de contrôle préfectorales	5	2	2	2	1	1
Demandes de contrôle des ordonnateurs locaux	4	5	1	1	2	4
TOTAL	9	7	3	3	3	5

La chambre régionale des comptes donne suite à ces demandes de contrôle dans la mesure de ses moyens. Elle n'y est juridiquement pas tenue.

CONTROLE DES ORGANISMES NON SOUMIS AUX REGLES DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

ORGANISMES	TOTAL DES CONTROLES					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Sociétés d'économie mixte						
équipement, aménagement, construction	2	3	5	7	12	6
autres SEM	7	2	3	0	3	3
TOTAL	9	5	8	7	15	9
Associations de la loi de 1901						
secteur économique	0	0	0	0	2	2
sanitaire et social	1	1	0	1	1	0
culturel et socio-éducatif	3	0	1	1	0	0
sport et tourisme	1	4	1	1	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	5	2	3	3	2
Autres organismes (sociétés commerciales, OPAC)						
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	14	10	10	10	18	11

Dans ce tableau, sont comptabilisés les organismes ayant fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires ou définitives délibéré dans l'année.

**ANALYSE DES 65 RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD)
NOTIFIES EN 2007**

TYPE DE COLLECTIVITE OU D'ORGANISME	NOMBRE DE R.O.D.
Région	-
départements, sauf Paris	2
Paris, commune et département	2
autres communes	37
établissements publics de coopération intercommunale	2
secteur sanitaire et social (hôpitaux, CCAS...)	12
secteur construction - logement (HLM, OPAC sauf sociétés d'économie mixte)	-
secteur enseignement (écoles, caisses des écoles...)	-
sociétés d'économie mixte et filiales	7
organismes consulaires	1
associations de la loi de 1901	2
TOTAL	65

58 % des ROD portant sur la gestion d'une collectivité ou d'un organisme (ce qui exclut les ROD portant sur un thème déterminé) incluent une observation sur la fiabilité des comptes examinés par la chambre. Cette proportion, qui était de 30 % en 2005 et de 50 % en 2006 augmente régulièrement car la fiabilité des comptes devient un sujet de contrôle quasi systématique.

44 % des ROD (contre 40 % en 2005 et 21% en 2006) comportent des observations se rattachant à une enquête menée avec la Cour des comptes ou avec d'autres chambres régionales des comptes :

- l'intercommunalité
- les aides des collectivités territoriales aux entreprises et à l'emploi
- les comptes des établissements publics de santé
- les personnes âgées dépendantes
- les communes et l'enseignement primaire
- les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Les rapports d'observations de la chambre comportent de plus en plus fréquemment des recommandations. Sans qu'il s'agisse d'une démarche systématique, cette orientation aide les collectivités et organismes contrôlés à tirer les enseignements des observations qui leur sont adressées. Plus des trois quarts des ROD mentionnent en 2007 des recommandations explicites.

RAPPORTS D'OBSERVATIONS PROVISOIRES

Les rapports d'observations provisoires (ROP) constituent un indicateur de performance. Ils donnent lieu ultérieurement soit à un rapport d'observations définitives (ROD), soit - moins fréquemment - à une lettre de clôture de la procédure :

2002 : 41

2004 : 80

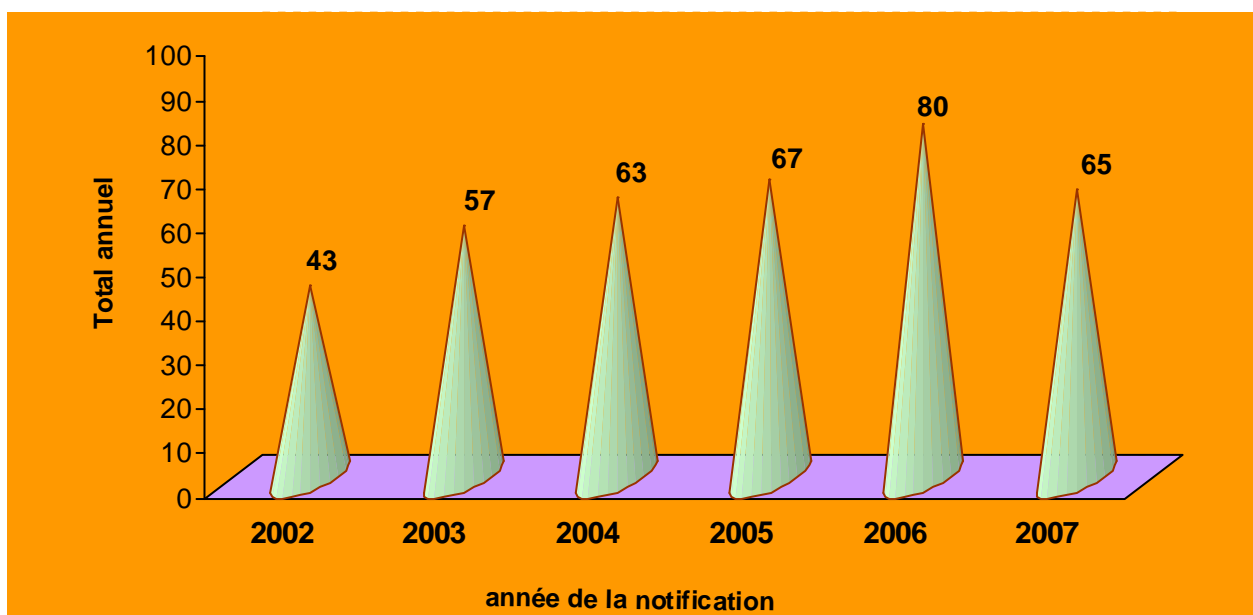
2006 : 65

2003 : 60

2005 : 71

2007 : 84

RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD)



ROD NOTIFIES EN 2007

La liste qui suit retrace la totalité des rapports notifiés en 2007 (1^{ère} notification) et non les seuls communicables.

Aux termes de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, ces documents deviennent communicables après la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit leur réception par la collectivité.

LISTE DES 65 RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES NOTIFIES EN 2007

DATE ENVOI ¹	COLLECTIVITE ou ORGANISME	VILLE	DEPT.
DEPARTEMENT DE PARIS			
23/05/2007	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (fiabilité des comptes)	PARIS	75
22/06/2007	SIEMP de la Ville de PARIS	PARIS	75
08/08/2007	Association Paris Développement	PARIS	75
08/08/2007	Département de Paris (relations avec l'Association Paris Développement)	PARIS	75
14/09/2007	Ville de PARIS (situation financière)	PARIS	75
14/09/2007	Ville de PARIS (enseignement primaire)	PARIS	75
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE			
13/06/2007	Commune	COULOMMIERS	77
02/10/2007	Commune	ST-FARGEAU PONTHIERRY	77
31/10/2007	Commune	NOISIEL	77
14/11/2007	Centre hospitalier Léon Binet	PROVINS	77
15/11/2007	Centre hospitalier	LAGNY	77
DEPARTEMENT DES YVELINES			
14/03/2007	SEM SLECANSA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES	78
27/03/2007	Centre hospitalier	RAMBOUILLET	78
11/05/2007	Chambre de commerce et d'industrie	VERSAILLES	78
20/07/2007	Commune	ELANCOURT	78
28/09/2007	Commune	TRAPPES	78
29/10/2007	Commune	NEAUPHLE-LE-VIEUX	78
29/10/2007	Commune	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78
31/10/2007	Commune (enseignement primaire)	LIMAY	78
05/11/2007	Commune	AUBERGENVILLE	78
09/11/2007	Commune	LIMAY	78

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE			
06/03/2007	Centre hospitalier	DOURDAN	91
12 et 18/07/2007	Centre hospitalier	ETAMPES	91
18/10/2007	Commune (enseignement primaire)	VIRY-CHATILLON	91
30/11/2007	Commune	SAVIGNY-SUR-ORGE	91
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE			
07/02/2007	Commune	ISSY-LES-MOULINEAUX	92
07/02/2007	Commune	FONTENAY-AUX-ROSES	92
08/02/2007	Commune	BAGNEUX	92
28/02/2007	Centre communal d'action sociale	PUTEAUX	92
18/04/2007	Commune	PLESSIS-ROBINSON	92
14/05/2007	Commune	SAINT-CLOUD	92
27/07/2007	Syndicat mixte de l'Ile-Saint-Germain	ISSY-LES-MOULINEAUX	92
26/09/2007	Commune	ASNIERES	92
28/09/2007	Commune	GENNEVILLIERS	92
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS			
02/03/2007	Commune	PRE SAINT-GERVAIS	93
13/04/2007	Commune	SAINT-OUEN	93
28/09/2007	Commune	MONTREUIL	93
18/10/2007	Commune	LIVRY-GARGAN	93
18/10/2007	Commune	SAINT-DENIS	93
23/10/2007	Commune	AUBERVILLIERS	93
26/10/2007	Centre communal d'action sociale	SAINT-DENIS	93
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE			
21/02/2007	Commune	ARCUEIL	94
28/02/2007	Département du Val-de-Marne	CRETEIL	94
22/03/2007	Commune	CRETEIL	94
22/03/2007	SAIEM	CRETEIL	94
22/03/2007	SEMIC	CRETEIL	94
22/03/2007	SEMAEC	CRETEIL	94
26/07/2007	Commune	THIAIS	94
06/09/2007	Commune	CACHAN	94

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (suite)			
13/09/2007	Commune	CRETEIL	94
13/09/2007	SAOS US CRETEIL Lusitanos Foot	CRETEIL	94
13/09/2007	SEMSL US CRETEIL Handball	CRETEIL	94
13/09/2007	SMX production distribution chaleur	MAISONS-ALFORT	94
13/09/2007	SEMGEMA	MAISONS-ALFORT	94
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE			
20/09/2007	Commune	MAISONS-ALFORT	94
26/09/2007	Centre communal d'action sociale	CRETEIL	94
23/10/2007	Commune	LIMEIL-BREVANNES	94
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE			
13/02/2007	Commune	CERGY	95
19/06/2007	Centre hospitalier Roger Prévot	MOISSELLES	95
02/07/2007	Centre hospitalier des Portes de l'Oise	BEAUMONT-SUR-OISE	95
25/07/2007	Commune	DOMONT	95
25/07/2007	Commune	GARGES-LES-GONESSE	95
30/10/2007	Commune	TAVERNY	95
SAINT-PIERRE ET MIQUELON			
28/12/2007	Centre hospitalier François Dunan	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	975
04/09/2007	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE et MIQUELON	ST-PIERRE et MIQUELON	975

AUTRES COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVES

A l'occasion d'un contrôle, la chambre peut décider d'adresser une communication administrative qui se fera sous la signature du président ou par l'intermédiaire du ministère public, ce dernier pouvant aussi agir de sa propre initiative en matière pénale.

AUTORITES DESTINATAIRES	LETTRES DU PRESIDENT	LETTRES DU MINISTERE PUBLIC	OBSERVATIONS
Procureurs de la République		6	Transmission de faits présumés constitutifs d'infractions pénales
Déférés à la CDBF		1	
Préfets	1	14	
Comptables supérieurs	1	8	
Autres destinataires	0	2	Recteurs Créteil et Paris
Cour des comptes	0		
Parquet de la Cour des comptes		1	Transmissions en vue de l'envoi de communications du Procureur général près la Cour des comptes à des autorités administratives centrales
TOTAL : 45	3	42	

DEFERES A LA COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Une affaire a été déférée par la chambre à la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) en 2007. Elle concerne un centre hospitalier.

Aucun arrêt n'a été rendu en 2007 par la CDBF sur une affaire déférée par la chambre.

RAPPORTS PUBLICS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a publié dans son rapport 2006, paru en février 2007, trois insertions transmises par la chambre régionale des comptes : la commune de Bussy-Saint-Georges, l'office d'HLM de Montereau et le SYCTOM de l'agglomération parisienne. Elle a publié dans son rapport 2007, paru en février 2008, une insertion de synthèse transmise par la chambre d'Ile-de-France portant sur les défaillances et insuffisances dans la fonction comptable des établissements publics locaux d'enseignement.

La Cour a publié en 2007 deux rapports publics thématiques au terme d'enquêtes auxquelles la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a participé : « les personnes sans domicile fixe » et « les aides des collectivités territoriales au développement économique ».

La chambre a également fourni une contribution au rapport annuel de la Cour des comptes sur la Sécurité sociale publié en septembre 2007, notamment pour les développements relatifs à la fiabilité des comptes des établissements publics de santé et pour ceux relatifs à la dépense de médicament.

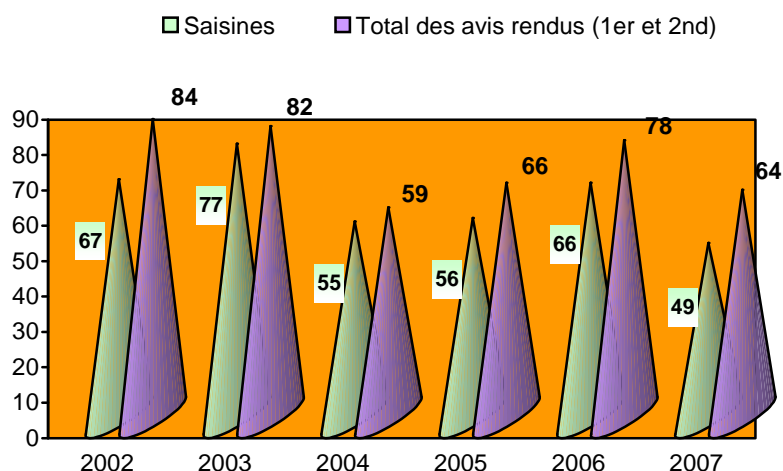
LE CONTRÔLE D'ACTES BUDGÉTAIRES

DONNÉES GÉNÉRALES

La chambre a rendu, en 2007, 64 avis budgétaires, ce total ne comprenant pas les avis rendus sur les marchés publics et les délégations de service public mentionnés à la rubrique suivante.

En 2007, il y a eu une saisine concernant un établissement public de santé dans le cadre des nouvelles modalités de saisines définies par le décret du 10 janvier 2007 (article L 6143-3 du code de la santé publique).

SAISINES	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<i>Motifs :</i>						
Budget non voté L. 1612-2 CGCT	8	11	8	18	11	7
Budget en déséquilibre L. 1612-5 CGCT ou L. 6143-3 du code de la santé publique	24	11	17	10	9	16
Compte administratif rejeté L.1612-12 CGCT	3	11	3	7	4	6
Compte administratif non voté L. 1612-13 CGCT	-	-	1	0	1	-
Compte administratif en déficit L. 1612-14 CGCT	18	12	5	9	8	7
Inscription de crédits pour des dépenses obligatoires L. 1612-15 CGCT	14	32	21	12	33	13
TOTAL	67	77	55	56	66	49
AVIS RENDUS						
1^{ER} avis dont :	68	76	49	61	68	54
avec proposition	34	34	23	29	24	34
Rejet	34	42	26	32	44	20
2ND avis dont :	16	6	10	5	10	10
délibérations satisfaisantes	14	4	5	2	4	6
délibérations non satisfaisantes ou absentes	2	2	5	3	6	4
TOTAL DES AVIS	84	82	59	66	78	64



Une saisine donne lieu, selon les cas, à un ou deux avis

PREMIERS AVIS RENDUS SUR LES BUDGETS ET**LES COMPTES ADMINISTRATIFS****LISTE DES 35 AVIS RENDUS EN 2007**

N° de l'avis	Date de l'avis	Collectivité ou organisme	Nature de l'avis (article)
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE			
12	07/06/2007	Communaute cnes Pays Seine	L.1612-12
13	07/06/2007	Commune de Bussy-St-Georges	L.1612-5
14	08/06/2007	Cne deVilliers Adam	L.1612-12
15	08/06/2007	Cne de Villiers Adam	L.1612-5
19	13/06/2007	Cne de Samois-sur-Seine	L,1612-4 et 5
32	19/07/2007	Cne de Montry	L.1612-2
33	19/07/2007	Cne de Montereau sur le Jard	L.1612-14
38	03/08/2007	Communauté de cnes du Pays-de-Seine	L.1612-2
42	23/08/2007	Communauté de communes de la Plaine de France	L.1612-12
64	19/12/2007	Cne Bréau	L.1612-5
DEPARTEMENT DES YVELINES			
11	29/05/2007	Cne Perdreauxville	L.1612-2
24	21/06/2007	SIRR de Rambouillet	L.1612-5
30	11/07/2007	Sictom de Rambouillet	L.1612-14
51	24/10/2007	Cne de Versailles	L.1612-2
60	12/12/2007	Cne Perdreauxville	L.1612-12
61	12/12/2007	Cne Perdreauxville	L.1612-5
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE			
5	16/02/2007	Cne de Fleury-Mérogis	L.1612-5
18	08/06/2007	Cne Chevannes	L.1612-5
22	22/06/2007	Cne de Maisse	L.1612-12
26	29/06/2007	Cne Vert le Grand	L.1612-5
28	04/07/2007	Cne de Grigny	L.1612-2 et 14
40	09/08/2007	Cne Epinay sous Senart	L.1612-12
52	26/10/2007	SI Asst Marolles-Saint-Vrain	L.1612-14
53	26/10/2007	SI Asst des cnes Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges	L.1612-14
54	26/10/2007	SI de la Région de Montlhéry	L.1612-14
57	26/11/2007	Cne Grigny	L.1612-5
58	03/12/2007	Syndicat interhospitalier de Juvisy sur Orge	L.6143-3
59	07/12/2007	Cne Epinay-sous-Sénart	L.1612-2
66	19/12/2007	Cne de Maisse	L.1612-5 L.1612- 13
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE			
23	22/06/2007	Cne d'Ablon-sur-Seine	L.1612-5

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			
1	16/01/2007	Cne de St-Pierre-et Miquelon	L.1612-5
9	23/05/2007	Cne Saint Pierre	L.253-13
27	03/07/2007	Saint Pierre et Miquelon	LO.6741-7 et 15
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (SUITE)			
48	19/10/2007	SMX de Miquelon Eau et Assainissement	LO.6471-15 et 22
31	13/07/2007	SMX de Miquelon	LO. 6471- et 22

Aucune saisine n'a été enregistrée à la chambre en 2007 en ce qui concerne les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

RECAPITULATION POUR L'ANNEE 2007

ARTICLE	OBJET	NOMBRE
L. 1612-2 du CGCT	budget non voté dans les délais	7
L. 1612-5 du CGCT et L. 6143-3 du code de la santé publique	budget en déséquilibre	17
L. 1612-12 du CGCT	compte administratif rejeté par l'assemblée	6
L. 1612-14 du CGCT	compte administratif en déficit	5
L. 1612-13 du CGCT	compte administratif non voté	-
TOTAL DES AVIS		35

AVIS RENDUS EN MATIERE DE

DEPENSES OBLIGATOIRES

La chambre d'Ile-de-France a rendu, en 2007, 17 avis au titre des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

RECAPITULATION DES SAISINES ET AVIS RENDUS

ANNEE	1 SAISINES	2 AVIS AVEC PROPOSITION	3 REJET	4 2 ^{EME} AVIS	TOTAL DES AVIS RENDUS 2+3+4
2002	14	2	10	1	13
2003	32	2	27	1	30
2004	21	1	12	2	15
2005	12	3	15	1	19
2006	33	3	29	3	35
2007	13	4	11	2	17
<i>les avis rendus au cours d'une année peuvent concerner des saisines de l'année antérieure</i>					

LES AVIS SUR DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE MARCHÉS PUBLICS

Les saisines préfectorales en matière de délégation de service public et de marchés publics se rapprochent, par leur objet, d'un examen partiel de gestion.

Quatre saisines ont été enregistrées en 2007 et deux avis ont été rendus par la chambre dans l'année.

SAISINES

NATURE DES SAISINES	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Saisines en matière de conventions de délégation de service public (<i>article L. 1411-18 du CGCT</i>).	2	3	1	1	0	2
Saisines en matière de marchés publics (<i>article L. 234-2 du Code des juridictions financières</i>).	2	0	0	1	2	2
TOTAUX	4	3	1	2	2	4

AVIS

N° DE L'AVIS	DATE DE L'AVIS	COLLECTIVITE OU ORGANISME	DEPT.
Marchés publics (L. 234-2 du CJF)			
43	23.8.2007	Communauté de communes de la Plaine de France	77
63	13.12.2007	Communauté de communes de la Plaine de France	77

LE CONTRÔLE DES GRANDES COMPTABILITÉS

Région et départements

DEPT	COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DU DERNIER ROD
75	Région ILE-DE-FRANCE	11.292.000	2 437	2000	22/12/2006
75	Département de PARIS	2.164.000	1 512	2002	08/08/2007 (1)
92	Département des HAUTS-DE-SEINE	1.494.000	1 559	2004	18/12/2006
93	Département de la SEINE-SAINT-DENIS	1.417.000	1 309	2003	20/12/2006
78	Département des YVELINES	1.390.000	833	2000	27/11/2003
94	Département du VAL-DE-MARNE	1.259.000	1 042	2003	28/02/2007
77	Département de la SEINE-ET-MARNE	1.257.000	809	2004	31/03/2003
91	Département de L'ESSONNE	1.172.000	800	2001	25/02/2005
95	Département du VAL-D'OISE	1.139.000	718	1998	28/11/2000
97	Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE et MIQUELON	6.316	29	1999	04/09/2007 (2)

(1) Relations du département avec Association Paris Développement

(2) Continuité territoriale

Etablissements publics et autres

DEPT	ETABLISSEMENTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE OU CONTROLE	DATE DE LA DERNIERE LOD ou ROD
	1. services publics industriels et commerciaux			
75	Syndicat des transports d'Ile-de-France (2)	3 500	-	-
75	SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne)	402	1999	20/11/2002
75	SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne)	237	2004	08/11/2006
75	SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France)	183	1998	22/07/2002
	2. logement social			
75	OPAC de PARIS (comptabilité privée)	703 (4)	-	19/06/1997
78	OPHLM indépartemental YVELINES – ESSONNE – VAL D'OISE (OPIEVOY)	262	2001	-
92	OPHLM des HAUTS-DE-SEINE	198	2004	11/12/2000
93	OPHLM de la SEINE-SAINT-DENIS	128	2002	30/06/2006
	3. organismes consulaires			
75	Chambre de commerce et d'industrie de PARIS (3)	447	-	en cours
78	Chambre de commerce et d'industrie de VERSAILLES (3)	88	-	11/05/2007
	4. autres			
75	Préfecture de police de PARIS	555	2003	20/11/2006
75	Centre d'action sociale de la ville de PARIS	490	1999	16/10/2006
77	SDIS SEINE-ET-MARNE	102	2004	-

(2) compétence de la CRC à partir de 2005

(3) délégation de la Cour des comptes pour les exercices 2003 et suivants

(4) chiffre d'affaires

Communes de 50 000 habitants et plus

DEPT	COMMUNE ⁽¹⁾	POPULATION ESTIMEE AU 1/07/2005 (2)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DE LA DERNIERE LOD OU ROD
75	Ville de PARIS	2 166 200	4492	1999	14/09/2007 (1)
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	110 300	184	2001	10/02/2004
95	ARGENTEUIL	102 400	129	1999	20/06/2003
93	MONTREUIL	100 600	187	2002	20/06/2003
93	SAINT-DENIS	96 600	146	2000	01/03/2005
94	CRETEIL	89 000	121	2004	22/03/2007
92	NANTERRE	87 800	185	1997	19/06/2002
78	VERSAILLES	87 100	111	2003	29/12/2006
92	COURBEVOIE	84 000	113	1999	24/04/2003
92	ASNIERES-SUR-SEINE	82 800	100	2005	26/09/2007
94	VITRY-SUR-SEINE	82 500	139	2002	18/10/2005
92	COLOMBES	81 400	123	2000	01/06/2004
93	AULNAY-SOUS-BOIS	81 200	151	2003	10/02/2006
92	RUEIL-MALMAISON	77 800	142	1999	24/04/2003
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	75 200	104	1999	01/10/2002
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	74 900	109	2002	14/06/2006
93	AUBERVILLIERS	72 000	89	2000	27/05/2005
93	DRANCY	66 100	88	2004	-
92	LEVALLOIS-PERRET	62 800	146	1993	25/09/1997
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	62 600	102	2003	07/02/2007
93	NOISY-LE-GRAND	61 600	101	2000	12/08/2004
92	NEUILLY-SUR-SEINE	61 100	83	2003	22/05/2006
92	ANTONY	60 000	89	2002	25/07/2005
95	SARCELLES	58 400	63	2001	11/01/2005
92	CLICHY-LA-GARENNE	56 600	102	2001	16/04/2004
94	IVRY-SUR-SEINE	55 700	118	2000	09/04/2004
95	CERGY	54 600	67	2002	13/02/2007
93	BONDY	53 600	65	2002	07/07/2005
94	MAISONS-ALFORT	53 300	60	2002	20/09/2007
93	PANTIN	52 900	98	2000	27/07/2004
91	EVRY	52 600	67	2003	20/10/2006
78	SARTROUVILLE	52 200	56	2004	12/04/2006
93	LE BLANC-MESNIL	51 600	74	2001	23/05/2005
93	SEVRAN	51 000	56	2001	15/09/2006
93	EPINAY SUR SEINE	50 800	56	2001	27/12/2006
94	FONTENAY SOUS BOIS	50 600	80	1998	13/03/1997

(1) situation financière et présentation des comptes

Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants

DEPT	Communauté d'agglomération	Commune siège	Population (2) (3)	Dernier exercice jugé	Date du dernier ROD
93	PLAINE COMMUNE	Saint-Denis	309 860	2005	-
95	CERGY PONTOISE	Pontoise	187 196	-	-
94	VAL DE BIEVRE	Arcueil	186 362	2003	04/05/2005
92	HAUTS DE BIEVRE	Chatenay-Malabry	173 337	-	-
92	ARC DE SEINE	Meudon	160 720	-	-
78	SAINT-QUENTIN EN YVELINES	Montigny-le-Bretonneux	147 573	1999	09/04/03
92	SUD DE SEINE	Fontenay-aux-Roses	140 057	-	-
95	VAL DE FRANCE	Villiers le Bel	137 187	2001	17/03/2005
94	PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE	Créteil	136 672	-	-
92	VAL-DE-SEINE	Boulogne-Billancourt	129 796	-	-
91	EUROP ESSONNE	Massy	122 977	-	-
91	VAL D'ORGE	Sainte Geneviève des Bois	122 109	2002	14/04/2005
95	D'ARGENTEUIL-BEZONS	Bezons	121 896	-	-
91	EVRY CENTRE ESSONNE	Evry	105 489	2005	16/05/2005
77	MELUN VAL DE SEINE	Dammarie-les-lys	105 410	2003	29/03/2005
95	VALLEE DE MONTMORENCY	Deuil la Barre	103 019	-	-
94	HAUT-VAL-DE-MARNE	Sucy-en-Brie	102 604	-	18/10/2006
95	VAL ET FORET	Ermont	100 832	2002	-

(2) Sources : DGCL (ordre décroissant)

(3) Population totale au recensement 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

Ces communautés d'agglomération constituent désormais de grandes comptabilités. Leur création est toutefois trop récente pour que puisse figurer, pour certaines, la mention du dernier exercice jugé ou du dernier ROD.

Grands établissements hospitaliers

DEPT	ETABLISSEMENTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN M€	NOMBRE DE LITS	DERNIER EXERCICE JUGE	DATE DE LA DERNIERE LOD OU ROD
75	ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX de PARIS	6 671	22 996	2002	23/05/2007 (1)
75	CHS Ste ANNE (PARIS 14 ^e)	143	787	2002	-
77	CH MEAUX	149	906	2005	-
77	CH LAGNY-SUR-MARNE	128	650	2005	15/11/2007
77	CH MELUN	106	426	2000	28/12/1992
78	CH ST GERMAIN-EN-LAYE – POISSY	224	1 476	2001	15/06/2004
78	CH LE CHESNAY VERSAILLES	152	724	2004	06/12/2004
78	CH MANTES LA JOLIE	103	694	2005	en cours
91	CH SUD FRANCILIEN CORBEIL-ESSONNES	200	855	2003	07/11/2006
93	EPS MAISON BLANCHE NEUILLY-SUR-MARNE	132	517	2001	12/12/2001
93	EPS VILLE EVRARD NEUILLY-SUR-MARNE	128	792	2002	20/01/2005
93	CH SAINT-DENIS	135	774	2003	11/07/2006
93	CHI AULNAY-SOUS-BOIS	129	829	2001	30/12/2004
93	CHI MONTFERMEIL	117	521	2002	22/12/2005
94	CHI CRETEIL	140	533	2003	30/12/2004
94	CHS PAUL GUIRAUD VILLEJUIF	113	863	2000	27/01/1999
94	CHI VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	102	541	2001	24/02/2005
95	CH PONTOISE	192	1 048	2001	15/09/2004
95	CH ARGENTEUIL	147	836	2004	en cours
95	CHI EAUBONNE MONTMORENCY	139	950	2001	05/04/2005
95	CH GONESSE	139	911	2001	15/12/2004

(1) fiabilité des comptes

LES ACTIVITÉS EXTERIEURES DES MAGISTRATS ET AGENTS

➤ Les activités internationales

Six magistrats ont participé à des missions dans le cadre des mandats de commissaires aux comptes confiés à la Cour des comptes sur l'ONU, les institutions spécialisées qui lui sont liées ou ses organes subsidiaires.

La chambre d'Ile-de-France est membre de l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle (EURORAI). Elle est jumelée avec la Cour régionale des comptes de Casablanca (Maroc).

➤ Les commissions administratives

En application des textes, des magistrats participent en tant que membres ou rapporteurs à des juridictions administratives spécialisées ou commissions au niveau national ou régional.

◆ Au niveau national : présidents de section à la commission de recours des réfugiés, rapporteurs adjoints au Conseil constitutionnel, rapporteur à la commission nationale des comptes de campagne et du financement politique, rapporteur au Conseil de la concurrence, rapporteur à la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits, membre de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage.

◆ Au niveau régional : président du comité régional de l'organisation sanitaire, vice-président du comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale, vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, rapporteur auprès de ce comité, membres des commissions régionales d'inscription et de discipline des commissaires aux comptes des ressorts des Cours d'appel de Paris et de Versailles.

IV. LE MINISTERE PUBLIC



Eric THEVENON
Premier Commissaire du gouvernement



Catherine SANCHEZ
Commissaire du gouvernement



Agnès KARBOUCH
Commissaire du gouvernement

<i>Assistante de vérification</i>	<i>Zohra BACCOUCHI</i>
<i>Secrétariat</i>	<i>Lydie SELLES Corinne BOURGIS</i>

➤ **Organisation**

Parce qu'elle est d'abord une juridiction, chaque chambre régionale des comptes dispose des services d'un ministère public, à l'image de la Cour des comptes.

Le ministère public près la chambre d'Ile-de-France est confié à trois commissaires du Gouvernement dont un premier commissaire, magistrat ayant le grade de président de section. En dehors de ces trois magistrats, trois collaboratrices, dont un cadre A, sont affectées auprès de ce service placé « près » la chambre régionale des comptes, bénéficiant ainsi d'une réelle autonomie.

Il appartient au Parquet général de la Cour des comptes d'orienter, par ses recommandations, l'action des commissaires du Gouvernement. Le ministère public est ainsi hiérarchiquement rattaché au Procureur général près la Cour des comptes dont il est le correspondant à la chambre et auquel il doit rendre compte de l'exécution des tâches qui lui incombent. Il le tient informé de l'activité de la chambre.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les commissaires du Gouvernement ne sont pas inamovibles, à la différence de leurs collègues du siège.

➤ **Missions**

La première des missions du ministère public est d'assurer la sécurité juridique des diverses procédures de contrôle de la chambre, que celle-ci intervienne sous une forme juridictionnelle (jugements des comptes publics ou des comptes de fait) ou sous une forme administrative (examen de la gestion et contrôle budgétaire).

Cette mission s'exerce tout au long du déroulement des contrôles, depuis l'avis donné sur le programme annuel de la chambre jusqu'aux conclusions relatives aux multiples suites qui peuvent être données à ces contrôles.

Dans une grande chambre, dotée de huit sections, la sécurité juridique consiste également à veiller à l'unité de la jurisprudence et de la doctrine dans l'interprétation des lois et règlements à travers les décisions rendues et les observations formulées par celles-ci.

Cette mission se traduit principalement sous la forme de conclusions écrites sur l'ensemble des rapports déposés par les magistrats afin d'être délibérés. Le développement croissant de la procédure d'audience publique (pour les gestions de fait et les amendes depuis plusieurs années, pour les décisions de débet depuis 2006) conduit le ministère public à présenter systématiquement des observations orales à cette occasion.

Garant du respect des lois et règlements dans le domaine de la comptabilité publique, c'est là sa deuxième mission, le ministère public est aussi à l'origine de l'action publique par ses réquisitions, qu'il s'agisse de déférer à la chambre des opérations présumées constitutives de gestion de fait ou de demander la condamnation à l'amende des comptables publics pour retard dans la production des comptes.

En aval des vérifications et des contrôles de la chambre, le ministère public intervient soit pour communiquer à d'autres juridictions les faits relevant de leur compétence, soit pour les signaler en tant que de besoin aux administrations de l'Etat (directement ou par l'intermédiaire du Parquet général), à la demande de la chambre. Cette troisième mission fait ainsi du ministère public le correspondant « naturel » de la chambre avec l'autorité judiciaire par l'intermédiaire des procureurs généraux et des procureurs de la République, mais aussi des administrations (déconcentrées du ressort) ou encore des corps de contrôle ou des services d'inspection dont, seul, il peut demander communication des rapports.

Enfin, il dispose de la faculté de faire appel, devant la Cour des comptes, des jugements prononcés par la chambre.

➤ **Activité**

En 2007, le ministère public a rendu 1 236 conclusions et il a participé à 72 audiences, séances et auditions, ainsi qu'aux trois séances plénières de consultation sur le programme.

Le ministère public a également procédé à six réquisitions pour des opérations présumées constitutives de gestion de fait, à 20 réquisitions à fin d'amende pour retard dans la production des comptes des établissements publics locaux d'enseignement et à un déferé à la Cour de discipline budgétaire et financière. 61 réquisitions ont été signées avant l'installation ou la réception du serment de magistrats, ou encore afin de recevoir le serment de futurs comptables publics.

Le ministère public a, par ailleurs, donné 15 avis sur la compétence, préalables à l'engagement d'un contrôle et a donné à huit reprises un avis sur le programme ou sur les formations de jugement.

En outre, le ministère public a saisi sept fois l'autorité judiciaire de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale. Il a adressé 24 communications à des administrations déconcentrées de l'Etat et demandé, dans un cas, au Procureur général près la Cour des comptes de bien vouloir transmettre une « communication du Parquet » à une administration centrale.

Le ministère public a également contribué à la mise en état de 11 requêtes en appel de jugements de la chambre.

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le ministère public près la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre et Miquelon est exercé, depuis la création de cette chambre en février 2007, par les trois commissaires du Gouvernement d'Ile-de-France.

**V. DU BUDGET DE MOYENS
AU BUDGET DE
PERFORMANCES**

LA NOUVELLE PRESENTATION BUDGETAIRE ISSUE DE LA LOLF

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 modifie, à compter de l'année 2006, la présentation du budget de l'Etat. Les crédits ne sont plus présentés par titres et par chapitres, correspondant à la nature de la dépense, mais sont regroupés en missions et en programmes, ceux-ci étant subdivisés en actions. Le découpage en actions identifie les moyens et les modes d'action des acteurs d'un programme.

Le programme des juridictions financières est subdivisé en quatre actions, entre lesquelles sont répartis les crédits :

L'action n°1 correspond, pour les chambres régionales des comptes, à la mission de jugement des comptes des comptables publics (contrôle « juridictionnel ») et au contrôle de la fiabilité des comptes effectué à l'occasion de l'examen de la gestion.

L'action n°2 recouvre la mission d'examen de la gestion, sous l'angle de la régularité comme de l'efficacité.

L'action n°3 correspond à l'activité d'expertise des juridictions financières au bénéfice de tiers, en particulier des pouvoirs publics. Pour les chambres régionales des comptes, entrent notamment dans cette rubrique les avis de contrôle budgétaire et la participation à de nombreuses commissions extérieures.

L'action n°4 regroupe les moyens qui n'ont pas été ventilés entre les trois actions précédentes : administration des moyens, fonctions d'état-major.

Pour chaque programme des objectifs sont fixés dans un projet annuel de performances (PAP). Ces objectifs, auxquels sont associés des indicateurs de résultat, sont déclinés dans les actions qui composent le programme. A la clôture de l'exercice budgétaire, il est rendu compte des résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre dans un rapport annuel de performances (RAP).

La structuration en quatre actions du programme regroupant les crédits des juridictions financières a été confirmée pour le budget 2007. Ce programme, désormais dénommé « Cour des comptes et autres juridictions financières », est rattaché à la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » qui relève du Premier Ministre et qui comprend également le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives et le programme « Conseil économique et social ».

Les objectifs et les indicateurs de résultats associés sont les suivants :

- Objectif n°1 (du point de vue du citoyen) : contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics.
 - Indicateur n°1 : proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2007, était de juger ou de contrôler la fiabilité de comptes représentant, globalement, 20,6 % des produits de fonctionnement des organismes dotés d'un comptable public et relevant de leur compétence.

- Objectif n°2 (du point de vue du citoyen) : contribuer à la performance de la gestion publique.
 - Indicateur n°1 : proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.

Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2007 était d'adresser un rapport d'observations à 18,80 % des organismes de taille significative relevant de sa compétence^[1].

- Indicateur n°2 : Les masses financières contrôlées rapportées au nombre de jours travaillés.

Cet indicateur d'efficacité est exprimé en euros/jour de travail consacré à l'examen de la gestion.

- Objectif n°3 (du point de vue du citoyen et de l'usager) : s'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité.
 - Indicateur n°1 : moyens en personnel effectivement consacrés aux activités de conseil et d'expertise.

Il s'agit de donner toute sa place à cette mission de conseil et d'expertise. L'indicateur est exprimé en journées travaillées affectées à l'action n°3. L'objectif affecté à l'ensemble des CRC est de maintenir le quantum de jours constaté ces dernières années (un peu moins de 11 000) sans trop peser sur les autres missions.

- Indicateur n°2 : la réalisation des travaux dans les délais.

Un avis, ou une expertise, est d'autant plus utile qu'il est donné dans des délais raisonnables et a fortiori dans les délais légaux quand ceux-ci existent. Pour les chambres régionales des comptes, l'objectif en 2007 était que 81% des avis budgétaires soient rendus dans le délai légal (c'est-à-dire en règle générale 1 mois à compter d'une saisine en la forme).

^[1] Il s'agit dans chaque région des collectivités, établissements publics, SEM, les plus importants qui représentent au moins 80% du total des produits de fonctionnement de l'ensemble des organismes relevant de la compétence de la chambre. S'y ajoutent les établissements publics nationaux dont le contrôle a été délégué par la Cour aux CRC.

- Objectif n°4 (du point de vue du contribuable) : améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières.
 - Indicateur n°1 : poids de la masse salariale affectée à la fonction de soutien par rapport à la masse salariale globale des juridictions financières.

L'objectif des juridictions financières en 2007 était de cantonner en deçà de 13% ce ratio.

LES PERFORMANCES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE EN 2007

La LOLF prévoit qu'un programme peut être décomposé sur le territoire en budgets opérationnels de programme (BOP) dont la gestion est confiée aux responsables de services déconcentrés. C'est le cas pour les juridictions financières dont le programme est décliné par un BOP national et des BOP régionaux correspondant aux CRC.

Les BOP impliquent la définition d'objectifs associés à des indicateurs de résultat dans un projet annuel de performances qui leur est propre. La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a donc établi un projet annuel de performances pour 2007. Un rapport de performances, établi dans les premiers mois de 2008 rend compte des résultats obtenus.

A côté des indicateurs de performances du programme, qui sont communs à l'ensemble des juridictions financières, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a défini des indicateurs complémentaires qui lui paraissent utiles pour le pilotage de son activité.

Les indicateurs associés au programme budgétaire, mis en œuvre pour la première fois en 2006, ont été ajustés en 2007 et permettent de présenter des résultats plus fiables.

1- Les indicateurs associés au programme budgétaire

Objectifs	Indicateur		Réalisé 2006	Objectif 2007 national	Objectif 2007 IDF	Réalisé 2007
	Libellé	Unité				
	Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics	Proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée	%	20,08	20,6	17,31
Contribuer à la performance de la gestion publique	Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières	%	10,50	18,80	20,41	15,74
	Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés	€/ jour	1070000	634271	1063000	715000
S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité	Activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise	Nombre de jours ETP	1 111	NS	1 151	1 279
	Réalisation des travaux dans les délais	%	60	81	95	94,2
Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières	Proportion de la masse salariale affectée à la fonction soutien	%	11,62	<13	<9,12	11,16

Ces résultats appellent plusieurs commentaires :

Le périmètre de l'action 1 a été modifié, cet indicateur ne prenant plus en compte que les masses financières correspondant aux comptes jugés. Il peut désormais, d'une année sur l'autre, y avoir de grandes fluctuations liées aux très grands comptes (Ville de Paris, AP-HP, Région, Départements). Ainsi, les masses financières de la ville de Paris n'ont pu être prises en compte en 2007, ce qui aurait élevé le ratio à 18%, et ce, bien que le contrôle juridictionnel ait été effectué, comme prévu, en 2007. Elles ne le seront qu'en 2008, année effective de notification du jugement.

Les résultats obtenus au titre des deux indicateurs de l'objectif 2 sont inférieurs à l'objectif de la chambre. L'augmentation significative du nombre de rapports d'observations provisoires (ROP) envoyés en 2007 ne se reflète pas dans le résultat obtenu, notamment à cause du retard pris dans le contrôle de plusieurs collectivités importantes.

Par ailleurs, 35% des ROP envoyés en 2007 concernent des collectivités dont les masses financières sont en deçà du seuil à partir duquel une collectivité est considérée comme significative.

En ce qui concerne l'indicateur d'activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise, l'objectif est nettement dépassé, grâce à quelques contrôles budgétaires très lourds et au temps significatif passé par les assistants de vérification à cette activité.

Enfin, s'agissant de l'action 4 et de la proportion des moyens affectés au soutien, la performance est légèrement inférieure aux objectifs nationaux. L'objectif 4 reste stable par rapport à 2006.

2- Les indicateurs propres à la chambre d'Ile-de-France

Les indicateurs complémentaires, répondant aux besoins propres de pilotage de la CRC d'Ile-de-France, sont les suivants :

- Pour l'action 1 (contrôle des comptes) :
 - Indicateur n°1 : Le rythme d'apurement des comptes.

Le rythme d'apurement des comptes publics, exprimé en années, est mesuré par le résultat de la division du stock des comptes à juger au 1^{er} janvier de l'exercice par le nombre de comptes jugés dans l'exercice (premiers jugements). En 2006, ce quotient était de 3 ans ; en 2007, il est de 3,7 ans.

L'objectif de stabiliser le nombre d'années, théoriquement nécessaire pour juger le stock, au dessous de quatre années et ainsi de parvenir à un rythme quadriennal est presque atteint.

- Indicateur n°2 : L'intensité du contrôle juridictionnel.

L'intensité du contrôle juridictionnel est mesurée par le rapport entre le nombre de premiers jugements comportant des charges (jugements « à suivre ») et le nombre de « premiers jugements » rendus dans l'année. En 2006, ce ratio était de 9,4% (5,3% hors amendes) ; il est en 2007 de 9% (7% hors amendes).

Ce résultat est légèrement en dessous de l'objectif qui avait été fixé autour de 10%.

- Pour l'action 2 (examen de la gestion) :
 - Indicateur complémentaire : le délai de réalisation d'un contrôle.

Le délai de réalisation d'un contrôle peut être corrélé avec l'utilité de celui-ci et donc avec le service rendu par la juridiction. Exprimé en mois, il mesure, d'une part, le temps qui s'écoule entre la fin de la gestion contrôlée et le ROP, d'autre part, le délai entre l'ouverture du contrôle et le dépôt du rapport d'instruction, enfin le délai entre l'ouverture du contrôle et le rapport d'observations définitives.

Indicateurs de délais	2003	2004	2005	2006	2007
Indicateur n°1: délai entre la fin de la gestion contrôlée et le ROP	ND	ND	25 mois	22 mois	19 mois
Indicateur 2: délai entre l'ouverture du contrôle et le dépôt du rapport d'instruction	17 mois	12 mois	10 mois	8 mois	9 mois
Indicateur 3: délai entre l'ouverture du contrôle et le ROD1	30 mois	21 mois	20 mois	19 mois	18 mois



Le présent rapport d'activités est complété par le bilan social 2007 de la chambre régionale des comptes.